

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-26**

### **OCCUPATION DOMAINE PUBLIC** **Rue du Nord**

**Le Maire de la Commune de Cruas ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de la société FAURIE sollicitant une autorisation d'occupation de domaine public  
**dans le cadre de travaux d'eau potable,**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** l'arrêté N°2026-11 est abrogé.

**ARTICLE 2:** Afin de permettre les travaux, la commune autorise la société FAURIE à stationner des engins sur le trottoir et la chaussée rue du Nord

**Du Mercredi 28 Janvier 2026 au Vendredi 27 Février 2026**

**ARTICLE 3:** Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite sauf pour l'accès des riverains de la rue du Nord.

Le stationnement demeure interdit sur l'emprise et aux abords immédiats du chantier, seulement réservé à l'entreprise et aux riverains.

Le bénéficiaire devra signaler le chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, de jour comme de nuit.

Les piétons seront invités, par une signalisation réglementaire, à emprunter le trottoir ou l'accotement d'en face.

La voie ne pourra en aucun cas être obturée par les véhicules de chantiers.

**ARTICLE 4 :** La société Faurie s'engage à nettoyer la chaussée à l'issue des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.



CRUAS, le 27 Janvier 2026

Le Maire

Rachel COTTA